

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage : 24/06/2026 L'an deux mille vingt-six, le 7 juillet dix-huit heures et quarante-cinq minutes

Nombre de conseillers Le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 juin 2026 s'est réuni à
En exercice : 19 la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire
Présents : 15
Votants : 19

PRÉSENTS : ANNIC Ann, ANNIC Régis, CHALLIOL Marianne, CHAMOUX Sylvain, COUPEAU Stéphane, DEROUET Florence, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, JOUSSE Sylvain, LEMAIRE Sandrine, MORVAN Dominique, REMARS Jacky, ROBIN Murielle, URIEN Jean-Pierre

ABSENTS ET EXCUSÉS :

M LARQUET Tom qui donne pouvoir à M JOUSSE Sylvain
M LELASSEUX Patrick qui donne pouvoir à M BRETEAU Franck
Mme MENARD Marie-Pierre qui donne pouvoir à Mme ROBIN Murielle
Mme MEUNIER Nathalie qui donne pouvoir à M GANDON Sébastien

Mme LEMAIRE Sandrine est élue secrétaire de séance

Délibération n°202607/02

BILAN RESTAURANT SCOLAIRE – VOTE DES TARIFS

Pour l'année scolaire 2025-2026, le coût global de la restauration scolaire sur une période de référence de septembre 2025 à mai 2026 s'élève à 187 357 €, dont un reste à charge de 87 881 € pour la commune. Cela représente une diminution de 1,60 % des dépenses par rapport à l'année précédente (dont le coût global était de 190 409 € sur la même période).

Cette diminution des coûts s'explique par une baisse de la part alimentaire (-7,58%) et des frais généraux (-7,36%). Cette diminution s'inscrit dans une baisse du nombre de repas (- 12.97%). Les frais de personnel ont connu une augmentation (+3,38%), du fait d'une revalorisation salariale et d'un maintien des effectifs.

Sur la période de référence, le coût pour un repas s'élève à 8,46 €, et se décompose comme suit :

- Part alimentaire : 38 618 €, soit 1,74 € par repas
- Frais de personnel : 116 384 €, soit 5,26 € par repas
- Autres frais généraux : 32 354 €, soit 1,46 € par repas

Pour l'année 2026-2027, le coût pour un repas est estimé à 8,77 €.

L'estimation tient compte des prévisions suivantes : diminution du nombre de repas, stabilité de la part alimentaire (en valeur absolue), hausse des frais généraux et diminution des frais de personnel suite à une diminution des effectifs.

Cela représente une hausse estimative de 31 centimes par repas.

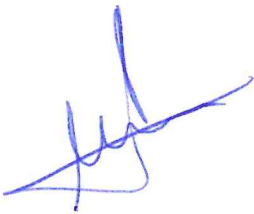
Dans le respect de ne pas dépasser 50% de participation pour la commune et en décidant de répartir la hausse de 31 centimes prévisionnelles à part égale entre les familles et la commune,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants à compter du 01/09/2026

Tarif enfant	4,50
PAI (allergies alimentaires)	2,70
Tarif adulte	7,45
Majoration repas pris sans inscription préalable (tarif adulte)	2,95

Le secrétaire de séance,



Pour copie conforme,

Le Maire,
Franck BRETEAU

